

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de la HAUTE-SAONE
Communauté de Communes VAL de GRAY

Extrait du Registre des Délibérations

---oooOooo---

Le Conseil Communautaire, agissant en vertu d'une convocation en date du 23 novembre 2017 s'est réuni à GRAY – 10, rue Moïse Lévy – le **30 novembre 2017** à 19 heures sous la présidence de M. Alain BLINETTE, Président.

---oooOooo---

Etaient présents : Nadine DAGUET, Odile PERCHET, Colette COCUSSE, Francis MILLARDET, Thierry SAVIN, Florian LALLEMAND, Nathalie MUSARD, Daniel RAILLARD, Jacques COUTURIER, Daniel FLOCH, Thierry BEUCHET, André JEUDY, Claude DEMANGEON, Gérard MOINE, Philippe LAMBERT, Chantal GUINET, Patrice LAVOYE, Régis BRESSAND, Denis SAVET, Daniel SARREY, Marie-Thérèse MUNO, Jean-Marc PAGEAUX, Agnès TODESCHINI, Pascal PAROT, Denis BARI, Marie BRETON, Martine PAQUIS, Anne-Laure FLETY, Christophe LAURENCOT, Marie-Françoise MIALLET, Frantz THOMAS, Alain PAUFERT, Christian DEVAUX, Yvan GUIGNOT, Marcel BRACONNIER, Maryse COLLIARD, Serge ABBEY, Cédric DUVERNOY, Georges DE GERAUVILLIERS, Joseph CHAVECA, Olivier VUILLIER, Jean-Noël ROUSSET, Frédéric HENNING, Jean-Pierre COURIOL, Emmanuel MANDIGON, Alain BLINETTE, Didier MOREAU, Alain CHAPUIS, Bernard ROYER, Claude PAILLARD, Jean-Louis PITOLLET, Claudie GAUTHIER, Jean-Pierre SORNAY, Daniel JOURDET, Gilles DUMONT et Jean-Louis MEUNIER,

Absents excusés, représentés : Serge TOULOT donne pouvoir à Colette COCUSSE, Michel BOIRIN donne pouvoir à Jacques COUTURIER, Michel ALLIOT donne pouvoir à Alain BLINETTE, Jocelyne DEBELLEMANIERE donne pouvoir à Marie-Françoise MIALLET, Hicham NAJY donne pouvoir à Thierry SAVIN, Annick NOLY donne pouvoir à Christophe LAURENCOT, Pascale ROUX donne pouvoir à Yvan GUIGNOT, Laurent COUTERET donne pouvoir à Claude PAILLARD, Jean-Christophe VAGNER donne pouvoir à Emmanuel MANDIGON, Fabien LAGIER donne pouvoir à Gilles DUMONT, Patrice DUSSOUILLEZ donne pouvoir à Jean-Pierre COURIOL, Roland ZEYFRITZ donne pouvoir à Frédéric HENNING,

Absents non excusés, non représentés : Gérard GANDRE, Matthieu ROUSSELET.

Secrétaire de séance : Claude PAILLARD

---oo0oo---

2017-11-01

Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance :

Le Procès-Verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Accusé réception le 11/12/2017

---oo0oo---

2017-11-02

Statuts : Modifications au 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2015-991 du 07 Août 2015, dite NOTRe, comporte d'importants changements dans l'organisation territoriale des compétences.

Aussi, il convient de redéfinir plus clairement les compétences de la Communauté de Communes qui seront fixées par arrêté préfectoral pour application au 1^{er} Janvier 2018.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée le projet de modification des statuts communautaires présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

-D'approuver les statuts ainsi simplifiés et modifiés,

-De notifier aux 48 Communes les statuts ainsi rectifiés,

-Et de demander à Madame La Préfète de la Haute-Saône de bien vouloir prendre l'arrêté correspondant après que les 48 conseils municipaux se soient prononcés.

Accusé réception le 11/12/2017

---oo0oo---

2017-11-03A**Relais Parents Assistants Maternels : Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec la Communauté de Communes Val de Gray**

Depuis sa création en 1998, le Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) n'a eu de cesse de développer son territoire d'actions. Aussi, depuis 2013 (suite à la fusion des CC Val de Gray et du Pays d'Autrey) c'est la CC Val de Gray qui dispose de cette compétence adhésion à un RPAM.

Depuis septembre 2015, le RPAM couvre uniquement le territoire de la CC Val de Gray.

En 2016, la CC Val de Gray a souhaité modifier ses statuts en indiquant adhérer à un RPAM (celui d'Arc-les-Gray) dont le CCAS est le gestionnaire.

Au vu de la nécessité de renouveler l'agrément du RPAM délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, il convient de clarifier les choses et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre le CCAS et la CC Val de Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement du Relais Parents Assistants Maternels avec la CC Val de Gray,
- d'indiquer que cette convention aura une durée minimale de trois ans, correspondant à la durée d'agrément du RPAM par la CAF de la Haute-Saône.

Accusé réception le 12/12/2017

---oo0oo---

2017-11-04**SICTOM : Retrait de la Communauté de Communes Val de Gray**

M. le Président rappelle aux membres de la Communauté de Communes Val de Gray que cette dernière à la compétence « Ordures Ménagères » et qu'elle est déléguée au SICTOM du secteur de Gray.

Compte-tenu de l'application des dispositions réglementaires et de la mise en conformité avec la loi NOTRe, il convient d'harmoniser les tarifs, les règlements, la communication et les modalités de collecte sur l'ensemble du Département de la Haute-Saône.

Aussi, M. le Président propose aux membres le retrait de la Communauté de Communes Val de Gray du SICTOM du secteur de Gray.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité avec 35 voix pour, 31 voix contre et 3 abstentions :

- de demander le retrait de la Communauté de Communes Val de Gray du SICTOM du secteur de Gray,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

Accusé réception le 11/12/2017

---oo0oo---

2017-11-05**Budget Supplémentaire 2017 : Eau**

Le Président présente les propositions faites dans le projet de budget supplémentaire 2017 pour le service eau de la CC Val de Gray.

La Commission « Finances » s'est réunie le 22 novembre 2017 et a émis un avis favorable sur le budget supplémentaire 2017.

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 30 novembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-De voter le budget supplémentaire 2017 du service eau qui peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement	267 700 Euros
Dépenses d'investissement	11 800 Euros
Total des dépenses	279 500 Euros
Recettes de fonctionnement	267 700 Euros
Recettes d'investissement	11 800 Euros
Total des recettes	279 500 Euros

Le budget supplémentaire 2017 du service eau est présenté en équilibre et les crédits sont votés par chapitre.

Accusé réception le 11/12/2017

---oo0oo---

2017-11-06

Budget Supplémentaire 2017 : Assainissement

Le Président présente les propositions faites dans le projet de budget supplémentaire 2017 pour le service assainissement de la CC Val de Gray.

La Commission « Finances » s'est réunie le 22 novembre 2017 et a émis un avis favorable sur le budget supplémentaire 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-De voter le budget supplémentaire 2017 du service assainissement qui peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement	40 000 Euros
Dépenses d'investissement	37 300 Euros
Total des dépenses	77 300 Euros
Recettes de fonctionnement	40 000 Euros
Recettes d'investissement	37 300 Euros
Total des recettes	77 300 Euros

Le budget supplémentaire 2017 du service assainissement est présenté en équilibre et les crédits sont votés par chapitre.

Accusé réception le 11/12/2017

---oo0oo---

2017-11-07

Budget Supplémentaire 2017 : Cinéma

Le Président présente les propositions faites dans le projet de budget supplémentaire 2017 pour le cinéma.

La Commission « Finances » s'est réunie le 22 novembre 2017 et a émis un avis favorable sur le budget supplémentaire 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-De voter le budget supplémentaire 2017 du cinéma qui peut se résumer ainsi :

Dépenses d'exploitation	75 600 €
Dépenses d'investissement	0 €
Total des dépenses	75 600 €
Recettes d'exploitation	75 600 €
Recettes d'investissement	0 €
Total des recettes	75 600 €

Le budget supplémentaire 2017 est présenté en équilibre et les crédits sont votés par chapitre.

Accusé réception le 11/12/2017

2017-11-08**Budget Général : Admission non-valeur (ordures ménagères)**

Le Président expose à l'assemblée que la Trésorerie de Gray n'a pas obtenu le recouvrement de certaines factures suite à des dossiers d'endettement et/ou à des décisions d'effacement de la dette.

La Trésorerie ne peut donc poursuivre les recouvrements et demande l'admission en non-valeur de ces dossiers pour la somme totale de 6 970.79 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité par 62 voix pour, voix 3 contre et 5 abstentions :

- d'admettre en non-valeur la somme de 4 515.47 € au compte 6541 et la somme de 2 455.32 € au compte 6542.

- et d'autoriser le Président à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Accusé réception le 11/12/2017

---oo0oo---

2017-11-09**Budget annexe « maison de santé de Pesmes » - Reprise de l'actif et du passif**

Le Président expose à l'assemblée qu'une délibération en date du 13 décembre 2016 portant création du budget annexe « maison de santé de Pesmes » est à compléter.

Il convient donc de délibérer afin de préciser que la CC Val de Gray accepte :

-de reprendre l'actif et le passif de la maison de santé

-et de procéder au règlement des échéances de prêts en attente de la signature de l'acte de transfert en pleine propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de procéder à la reprise de l'actif et du passif du budget « maison de santé de Pesmes » ainsi qu'au règlement des échéances de prêts.

- et d'autoriser le Président à signer les pièces s'y rapportant.

Accusé réception le 11/12/2017

---oo0oo---

2017-11-10**CINEMA : Encaissement des contributions à l'équipement numérique (CEN ou VPF)**

Le Président expose à l'assemblée que la loi du 30 septembre 2010 oblige les distributeurs de films à contribuer à l'équipement numérique des salles.

Lors du passage au numérique du Cinémavia en 2011, un plan de financement a été établi avec les distributeurs de films.

Ainsi, le montant des contributions numériques n'étant pas fixé, mais encadré par la loi, il résulte d'une négociation entre le Cinémavia et les distributeurs. Les contributions numériques sont dues pour la première mise à disposition d'un film pendant les deux premières semaines suivant la date de sortie nationale du film.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à facturer les contributions numériques aux distributeurs de films.

- d'autoriser le Président à signer les pièces s'y rapportant.

Accusé réception le 11/12/2017

---oo0oo---

2017-11-11**Sictom : Indexation du loyer et des charges annuelles**

Le Président expose que conformément à la convention d'occupation des locaux établie avec le Sictom, un loyer annuel ainsi que des charges sont versés chaque année à la Communauté de Communes Val de Gray. En outre l'article 5 de la convention précise que le loyer sera indexé sur le coût de la construction et les charges seront réévaluées en fonction de leur coût réel après délibération du Conseil Communautaire. Ainsi, pour l'année 2017, le coût du loyer indexé s'élève à 421.24 € et le coût des charges s'élève à 561.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'émettre un titre de recette concernant le loyer pour la somme de 421.24 € au C/752 en recettes de fonctionnement du budget général,
- d'émettre un titre de recette concernant les charges pour la somme de 561.63 € au C/70878 en recettes de fonctionnement du budget général,
- et d'autoriser le Président à signer les pièces s'y rapportant.

Accusé réception le 11/12/2017

---oo0oo---

2017-11-12**Budget Général : Sinistre Gymnase Delaunay**

Le Président expose à l'assemblée que suite à un sinistre survenu le 13 mars 2017 au Gymnase Delaunay lors d'une rencontre de basket, le montant du sinistre qui s'élève à 3 126.71 € au total a été pris en compte par Groupama, assureur de la collectivité, à hauteur de 2 568.71 €, mais qu'une franchise d'un montant de 558 € subsiste. Il a été convenu avec le club de basket que cette franchise serait à sa charge et qu'il procéderait au remboursement de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'établir un titre de recette de 558 € au club de basket,
- d'accepter le remboursement de Groupama de 2 568.71 € et d'émettre le titre correspondant en fonction du versement par l'assureur,
- d'ouvrir les crédits nécessaires en recettes de fonctionnement au compte 7788,
- et d'autoriser le Président à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Accusé réception le 11/12/2017

---oo0oo---

2017-11-13**ZA Gray Sud : Vente de terrain**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la société GRAY Automobile, agence RENAULT et DACIA, représentée par Monsieur Christophe CLAUDET a décidé d'acquérir une parcelle d'une contenance de : 7 193 m², issue des parcelles cadastrées Section ZE, N° 137 et N° 138, sur la Zone d'Activités Gray Sud à GRAY.

Aussi, le prix de vente de ce terrain est fixé à 18 € HT le m² par délibération du 02 Juin 2009.

Monsieur CLAUDET achète avec faculté de substitution (une société sera créée d'ici l'acte authentique).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de céder une parcelle de terrain sise sur la Zone d'Activités Gray Sud, issue des réunions de parcelles Section ZE N°137 et N° 138, d'une contenance de 7 193 m² au prix de 18 € HT le m²,
- de désigner Maître Matthieu GODART, Notaire à Gray, pour établir l'acte de vente,
- et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à ce dossier.

Accusé réception le 12/12/2017

---oo0oo---

2017-11-14**Eau : Contrat de concession pour les communes de l'ex. CC Val de Pesmes**

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à l'adhésion des 11 communes de l'ex. CC du Val de Pesmes à la CC Val de Gray à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient de lancer une consultation pour la gestion de l'eau au 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle que la CC Val de Gray, par délibération en date du 30 mai 2017, a décidé de choisir de déléguer par contrat de concession la gestion et l'exploitation du service de l'eau.

Par délibération en date du 7 septembre 2017, la CC Val de Gray a validé la consultation en deux lots et a fixé la durée des futurs contrats et leurs principales caractéristiques.

M. le Président commente le rapport concernant le choix du concessionnaire du service public de l'eau potable qui a été adressé à chaque Conseiller Communautaire.

Aussi, il propose, compte-tenu des éléments présentés, de soumettre à l'approbation des Conseillers Communautaires le choix du concessionnaire du service public d'alimentation en eau potable pour les huit communes suivantes :

- Arsans, Broye-Aubigny-Montseugny, Chevigney, La Grande Résie, Lieucourt, Pesmes et Vadans en 2018,
- et Sauvigney les Pesmes à compter du 1^{er} janvier 2019,

Soit 2 159 habitants.

La durée du contrat global est de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, il se terminera le 31 décembre 2026.

Suite à la consultation, l'audition et les négociations, M. le Président propose de retenir la Société : SOGEDO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité avec 69 voix pour et 1 abstention :
-de confirmer le choix du Président pour la société SOGEDO (variante) compte-tenu des arguments développés,

-d'autoriser le Président à signer le contrat de concession pour l'alimentation en eau potable des huit communes ci-dessus désignées avec la société SOGEDO (variante)

-de lui donner pouvoir pour finaliser le contrat avec la société SOGEDO (variante)

-et de lui donner pouvoir pour signer toutes les pièces qui se rapporteront à ce dossier.

Accusé réception le 11/12/2017

---oo0oo---

2017-11-15**Assainissement : Contrat de concession pour les communes de l'ex CCVP**

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à l'adhésion des 11 communes de l'ex. CC du Val de Pesmes à la CC Val de Gray à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient de lancer une consultation pour la gestion de l'assainissement collectif et non collectif au 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle que la CC Val de Gray, par délibération en date du 30 mai 2017, a décidé de choisir de déléguer par contrat de concession la gestion et l'exploitation du service de l'assainissement collectif et non collectif.

Par délibération en date du 7 septembre 2017, la CC Val de Gray a validé la consultation en deux lots et a fixé la durée des futurs contrats et leurs principales caractéristiques.

M. le Président commente le rapport concernant le choix du concessionnaire du service public de l'assainissement collectif et non collectif qui a été adressé à chaque Conseiller Communautaire.

Aussi, il propose, compte-tenu des éléments présentés, de soumettre à l'approbation des Conseillers Communautaires le choix du concessionnaire du service public d'assainissement collectif et non collectif pour les onze communes suivantes :

- Arsans, Broye-Aubigny-Montseugny, Chevigney, La Grande Résie, La Résie Saint Martin, Lieucourt, Pesmes, Sauvigney les Pesmes, Valay, Vadans et Venère.

La durée du contrat global est de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, il se terminera le 31 décembre 2026.

Suite à la consultation, l'audition et les négociations, M. le Président propose de retenir la Société : SOGEDO.

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 30 novembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité avec 69 voix pour et 1 abstention :

- de confirmer le choix du Président pour la société SOGEDO
- d'autoriser le Président à signer le contrat de concession pour l'assainissement collectif et non collectif des communes ci-dessus désignées avec la société SOGEDO
- de lui donner pouvoir pour finaliser le contrat avec la société SOGEDO
- et de lui donner pouvoir pour signer toutes les pièces qui se rapporteront à ce dossier.

Accusé réception le 11/12/2017

---oo0oo---

2017-11-16

Systèmes d'assainissement : Etude diagnostique

Le Président de la Communauté de Communes Val de Gray informe le Conseil Communautaire de la nécessité de procéder à la réalisation d'une étude diagnostique des systèmes d'assainissement des eaux usées (réseaux et stations d'épuration) sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Val de Gray.

Il propose de lancer une consultation pour cette opération.

Le coût de cette étude est estimé à 456 976.00€ HT et des subventions peuvent être sollicitées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de faire réaliser une étude diagnostique des systèmes d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble du territoire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la consultation pour cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Etat, de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de la Haute-Saône ;
- de préciser que cette étude sera imputée au budget assainissement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Accusé réception le 11/12/2017

---oo0oo---

2017-11-17

Chargey les Gray : Projet de lotissements

M. le Président informe les membres de la Communauté de Communes Val de Gray que par courrier en date du 11 juillet 2017, la commune de Chargey les Gray a fait part de la création et la gestion de deux lotissements « Les Jardins » et « Les Peupliers » (travaux et ventes de terrains).

Après consultation des services préfectoraux et de la DGFIP, il a été rappelé que la commune n'est plus compétente dans le domaine de la gestion de lotissements.

Toutefois, le seul cas de figure où la commune pourrait conserver la gestion des lotissements serait celui où la CC Val de Gray n'aurait pas défini un intérêt communautaire.

Aussi, M. le Président précise que les deux lotissements de Chargey les Gray ne sont pas d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de préciser que les lotissements « Les Jardins » et « Les Peupliers » de la commune de Chargey les Gray ne sont pas d'intérêt communautaire et que la gestion incombe à cette commune.

Accusé réception le 11/12/2017

---oo0oo---

2017-11-18**Eau : Agence de l'eau : Demande de subventions « Animation foncière pour la protection de la ressource en eau »**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la SAFER (Société d'Aménagement Foncière d'Etablissement Rural) Bourgogne Franche-Comté réalise, dans le cadre d'une Convention de partenariat avec la CC Val de Gray (gestionnaire), une veille foncière à l'échelle des territoires communaux concernés par les Bassins d'Alimentation de Captage.

Cette convention annuelle a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat pour 2018, en fonction des priorités retenues, de déterminer les actions à mener, de fixer les conditions financières et les obligations respectives de la SAFER et de la CC Val de Gray.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de solliciter une aide financière pour ce dossier au taux maximum, auprès de l'Agence de l'eau :

Co-financeurs	Montant HT	%
Agence de l'eau	13 200 €	80
CC Val de Gray	3 300 €	20
TOTAL	16 500 €	100

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mr le Président ou son représentant, à signer la Convention 2018 avec la SAFER relative à la maîtrise foncière pour la protection de la ressource en eau,
- D'autoriser Mr le Président à solliciter l'Agence de l'eau pour une aide financière au taux maximum,
- De prévoir des crédits nécessaires au budget eau,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Accusé réception le 11/12/2017

---oo0oo---

2017-11-19**Redevance Incitative : Tarifs**

M. Le Président propose de voter les tarifs relatifs à la redevance incitative qui s'appliqueront à compter du 1^{er} Janvier 2018.

La part fixe de non dotation est fixée à 70.00 €/an/local. En vertu des alinéas 2-3-4-5 et 6 de l'article 4.2.2 du règlement de la redevance incitative voté le 15 décembre 2011, elle concerne uniquement les logements ou locaux vides, inoccupés, et/ou en vente, et elle est due par le propriétaire de l'immeuble.

Pour que la part fixe de non dotation soit appliquée, il faut que l'utilisateur téléphone au n°vert gratuit 0800 35 10 38 et elle sera effective à la date du retrait du bac d'ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

-d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs ci-dessous :

Bacs	Part Fixe Annuelle	Part variable	
		Pesée (tarifs au kg)	Levée supplémentaire
120 L	86 €	0,15 €	2,50 €
240 L	172 €	0,15 €	3,55 €
360 L	341 €	0,15 €	4,60 €
660 L	610 €	0,15 €	8,20 €

-de recouvrir une part fixe de non dotation de 70.00 € par an et par local à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les facturations sont faites par la société attributive du marché avec le SICTOM pour le compte de la C.C. Val de Gray.

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 30 novembre 2017

-de confirmer que le règlement de la C.C. Val de Gray et son annexe restent applicables en 2018,
-de maintenir les tarifs lorsque le changement de capacité des bacs, est généré par l'activité professionnelle ou remplacé en cas de vol, de dégradation, etc...

-Bac 120 L : 35 € -Bac 240 L : 50 € -Bac 360 L : 75 € -Bac 660 L : 150 €

-de rappeler que pour des passages supplémentaires effectués pour les « producteurs non ménagers », il convient d'appliquer les tarifs suivants :

Passage supplémentaire /semaine	Tarifs pour 6 mois	Tarifs pour 12 mois
1	360 €	720 €
2	420 €	840 €
3	480 €	960 €
4	540 €	1 080 €
5	600 €	1 200 €

-de préciser que ces facturations sont établies directement par la C.C. Val de Gray,

-et de donner pouvoir au Président pour mener à bien ce dossier.

Accusé réception le 11/12/2017

---oo0oo---

2017-11-20

RH – Autorisation de signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Président propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

Le Président présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention cadre susvisée telle que présentée par le Président,
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- d'autoriser à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- d'autoriser les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, après avoir été prévues au Budget.

Accusé réception le 11/12/2017

---oo0oo---

2017-11-21**Maintien du service des urgences**

Le Conseil de surveillance exceptionnel de ce 11 octobre et le prochain projet régional de santé confirment nos craintes : la fermeture du service des urgences serait conditionnée au nombre d'entrées. Or, la réglementation fixe les seuils à 8 000 par an, l'Agence Régionale les porte, elle, à 11 500 et l'hôpital de Gray compte actuellement 10 975 passages...

Il y a donc une différence de traitement selon que l'on soit en zone rurale ou en secteur urbain alors que nous nous situons à plus de 50 kms d'un autre Centre Hospitalier.

L'ARS compte mettre en œuvre un calendrier très serré, et ce très rapidement, avec fermeture du service des urgences, remplacé par un centre de consultations « centre de soins non programmés (CSNP) » ouvert uniquement en journée.

Des fermetures en cascades s'en suivront et au final, le centre hospitalier sera transformé en centre de long séjour.

Cette transformation aura pour conséquence la perte de cet outil, l'hôpital, au service de la santé de 40 000 habitants. L'arrêt du centre hospitalier favorisera également la désertification médicale qui s'annonce dans les cinq ans en freinant les installations du fait de la difficulté que représentera la prise en charge d'une population vieillissante en l'absence d'un service hospitalier de proximité.

Cette décision, si elle est confirmée, mettra également en difficulté le SDIS et les médecins généralistes. Le Président des ambulanciers de Haute-Saône met déjà en garde sur les délais d'interventions et sur le risque de carence d'ambulanciers privés puisque les durées de prise en charge seraient allongées.

Nous demandons, à l'unanimité, pour la continuité des soins sur notre territoire, le maintien du service d'urgences vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept au Centre Hospitalier du Val de Saône à Gray et les moyens adaptés pour répondre aux premières urgences.

Accusé réception le 11/12/2017

---oo0oo---

Communauté de Communes Val de Gray
Conseil du 30 novembre 2017

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait certifié conforme.